

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 18 juin 2025 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant

Absences

M. Mathieu Isabel, maire des Méchins
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 21 mai 2025
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 juin 2025
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 juin 2025
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Approbation par la MRC de La Matanie du règlement d'emprunt #2025-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉBSL)
 - 4.2. Autorisation de signature – Avenant à l'Entente sectorielle pour le développement social du Bas-Saint-Laurent 2023-2026
 - 4.3. Autorisation de signature – Avenant à l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Dépôt et adoption des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 – Service d'urbanisme
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 – Service régional de sécurité incendie
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 – Fiducie COSMOSS

- 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 – MRC compétences communes
- 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 – TPI de la MRC de La Matanie
- 5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 – TNO de Rivière-Bonjour
- 5.9. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.10. Activités financières – année courante au 31 mars 2025 (MRC version révisée) – Info
- 5.11. Procès-verbal de la vente pour défaut de paiement de taxes tenue le 12 juin 2025
- 5.12. Adoption du règlement 295-2025 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 269-2017
- 5.13. FRR volet 2 – Adoption de la reddition de comptes et du rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025
- 5.14. FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (juin 2025)
- 5.15. Lettres d'annonce de la ministre des Affaires municipales – Fonds régions et ruralité 2025-2028 – volet 1 (rayonnement régional), volet 2 (développement territorial) et volet 3 (vitalisation des communautés) – Info
- 5.16. Autorisation de signer l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité 2025-2028
- 5.17. GRH – Fin de probation et embauche de monsieur Jérôme Gauthier au poste d'inspecteur en bâtiments
- 5.18. Autorisation de signature – Entente des partenaires concernant le plan d'action 2025-2028 dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- 5.19. Dépôt d'une demande d'aide financière au programme Accueillir en français de la FQM
- 5.20. Création d'un comité de réflexion scolaire-municipale de La Matanie
- 5.21. Autorisation de signature – Entente d'utilisation de données géographiques et fichiers numériques
- 5.22. Modifications apportées par le MTQ aux modalités de remboursement du programme PAVL volet redressement – Impact financier pour la municipalité de Saint-René-de-Matane
- 5.23. Résolution numéro 2025-06-109 de la Municipalité de La Martre – Demande d'annulation d'intérêts cumulés
- 5.24. Demande d'appui du Comité de citoyens en faveur du prolongement de l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic (Rimouski)
- 5.25. Demande d'aide financière SOGERM – Poste d'observation du saumon (passe migratoire)
- 5.26. Demande d'appui – Résolution 2025-05-119 de la Municipalité de Lac-aux-Sables – Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments
- 6. Évaluation foncière
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1. Réception du second projet de règlement VM-89-231 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane
 - 7.2. Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications
 - 7.3. Dépôt et adoption du Rapport de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2024
 - 7.4. Marché public – Conception et installation d'une enseigne – autorisation signature d'un contrat avec Concept K
 - 7.5. Marché public – Adoption d'une Politique d'affichage
- 8. Génie forestier
 - 8.1. PADF 2024-2027 – Approbation de la reddition de comptes 2024-2025 et de la planification annuelle 2025-2026
- 9. Service régional de sécurité incendie
 - 9.1. SRSI – Disposition d'équipements désuets

9.2. SRSI – Embauche de M. Nixon Sanon comme pompier à temps partiel (caserne 19)

10. Varia

10.1. Félicitations pour l'obtention d'une Plume d'excellence de l'Association des communicateurs municipaux du Québec

11. Période de questions

12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 2025-06-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du conseil de la MRC présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2025-06-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 21 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mai 2025 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 21 mai 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-06-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 10 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 10 juin 2025 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 juin 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-06-04

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 10 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 10 juin 2025 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 juin 2025.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 2025-06-05

APPROBATION PAR LA MRC DE LA MATANIE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2025-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT (RIÉBSL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est partie à l'entente prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉBSL);

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée tenue le 20 mai 2025, le conseil d'administration de la RIÉBSL a adopté le règlement numéro 2025-01 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 10 168 800 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers du projet de redéveloppement des centrales hydroélectriques la Mitis-1 et la Mitis-2* »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le numéro 2025-01 dans les 15 jours de son adoption, conformément à l'article 607 du *Code municipal (RLRQ, c. C-27.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la première séance ordinaire de la MRC qui suit la réception du règlement d'emprunt numéro 2025-01;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie, conformément à l'article 607 du *Code municipal (RLRQ, c. C-27.1)*, approuve le règlement d'emprunt numéro 2025-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC transmette, au secrétaire de la RIÉBSL, une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-06-06

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU BAS-SAINT-LAURENT 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Centre intégrée de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS-BSL), le Secrétariat à la condition féminine (SCF), le ministère de la Culture et des Communications (MCC), les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent ont signé l'*Entente sectorielle pour le développement social (ESDS) du Bas-Saint-Laurent 2023-2026*;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec par son *Plan d'action gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer (PAGMAP)* visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029, a confirmé la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du Québec pour la période 2024-2029 ainsi que l'octroi de sommes pour mettre en œuvre cette mesure;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires signataires de l'ESDS souhaitent y intégrer les nouvelles sommes consenties par le MESS pour la mise en œuvre de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent pour la période 2024-2026;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n'affecte pas la contribution de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un avenant est nécessaire pour officialiser cette modification à l'ESDS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer l'avenant à l'*Entente sectorielle pour le développement social du Bas-Saint-Laurent 2023-2026*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-06-07

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LES ARTS ET LES LETTRES EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est signataire de l'*Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025*, laquelle inclut le Conseil des Arts et des Lettres du Québec, les MRC du Bas-Saint-Laurent, les villes de Matane, Mont-Joli, Rimouski, Rivière-du-Loup, Trois-Pistoles et Amqui, et, à titre d'intervenants, Culture Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'Entente, par la signature d'un avenant, afin de la prolonger d'un exercice financier et d'y ajouter des contributions de nouveaux partenaires pour l'exercice 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE toutes les clauses de l'Entente, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC confirme son engagement financier à la hauteur de 15 070 \$ pour l'exercice 2025-2026, à partir du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer l'avenant à l'*Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent*.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2025-06-08

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Félix Gagnon, représentant de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, a présenté, aux membres du conseil de la MRC, le rapport des vérificateurs, rapport sans réserve, et les états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'adopter les états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-06-09

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MAI 2025 AU 13 JUIN 2025 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 au montant de 15 908,98 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 866,82 \$, les salaires payés du 16-05-2025 au 05-06-2025 au montant de 31 292,27 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 244,24 \$, représentant un grand total de 57 312,31 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-06-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MAI 2025 AU 13 JUIN 2025 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 au montant de 276,64 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 306,76 \$, les salaires payés du 16-05-2025 au 05-06-2025 au montant de 27 383,39 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 734,08 \$, représentant un grand total de 35 700,87 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-06-11

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MAI 2025 AU 13 JUIN 2025 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 au montant de 18 720,49 \$, la liste des chèques émis au montant de 64 411,04 \$, les salaires payés du 16-05-2025 au 05-06-2025 au montant de 36 889,41 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 306,25 \$, représentant un grand total de 125 327,19 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-06-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MAI 2025 AU 13 JUIN 2025 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 au montant de 9 722,22 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 038,66 \$, les salaires payés du 16-05-2025 au 05-06-2025 au montant de 10 503,48 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 137,26 \$, représentant un grand total de 23 401,62 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-06-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MAI 2025 AU 13 JUIN 2025 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 au montant de 438 313,53 \$, la liste des chèques émis au montant de 82 927,72 \$, les salaires payés du 16-05-2025 au 05-06-2025 au montant de 121 875,83 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 29 825,53 \$, représentant un grand total de 672 942,61 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-06-14

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MAI 2025 AU 13 JUIN 2025 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 au montant de 8 858,71 \$, la liste des chèques émis au montant de 393 480,03 \$, les salaires payés du 16-05-2025 au 05-06-2025 au montant de 2 560,78 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 703,56 \$, représentant un grand total de 405 603,08 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 pour les *terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-06-15

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MAI 2025 AU 13 JUIN 2025 – TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 au montant de 9 034,54 \$, la liste des chèques émis au montant de 0,96 \$, les salaires payés du 16-05-2025 au 05-06-2025 au montant de 1 123,56 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 300,37 \$, représentant un grand total de 10 459,43 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-06-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 16 MAI 2025 AU 13 JUIN 2025 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 16-05-2025 au 05-06-2025 au montant de 1 110,20 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 286,63 \$, représentant un grand total de 1 396,83 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 16 mai 2025 au 13 juin 2025 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES – ANNÉE COURANTE AU 31 MARS 2025 (MRC VERSION RÉVISÉE) – INFO

PROCÈS-VERBAL DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES TENUE LE 12 JUIN 2025

RÉSOLUTION 2025-06-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT 295-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 269-2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 295-2025 a été transmise par la direction générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Andrew Turcotte, maire de la municipalité de Sainte-Félicité, et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 21 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier, appuyé par monsieur Rémi Fortin, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 295-2025 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 269-2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-06-18

FRR VOLET 2 – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2025

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Matanie concernant la gestion du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 pour le financement de toute mesure de développement local et régional, laquelle prévoit la production annuelle d'un rapport d'activités et d'une reddition de comptes, incluant un rapport pour les trois premiers mois de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de la reddition de comptes préparée par le personnel du service de développement et la directrice de la gestion financière relativement à la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte la reddition de comptes pour l'année 2025 du FRR volet 2 et autorise la transmission du tableau de saisie des données *via* le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adopte le rapport des activités couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 dans le cadre FRR volet 2 et en autorise la publication sur le site Internet de la MRC et la transmission dudit document accompagné de la résolution d'adoption à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-06-19

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (JUIN 2025)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation des communautés et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le comité de vitalisation et aux recommandations au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du comité de vitalisation pour fins de recommandations au conseil de la MRC pour la séance de juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des recommandations du comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de deux projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, et le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. **"Parc municipal pour un vieillissement actif"** de la Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg pour un montant de 73 000 \$;
2. **"Cuisine communautaire intergénérationnelle"** de la Municipalité des Méchins pour un montant de 81 461 \$;

QUE la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

LETTRES D'ANNONCE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2025-2028 – VOLET 1 (RAYONNEMENT RÉGIONAL), VOLET 2 (DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL) ET VOLET 3 (VITALISATION DES COMMUNAUTÉS) – INFO

RÉSOLUTION 2025-06-20

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2025-2028

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité (FRR) est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2–Développement territorial du FRR s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2–Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3–Vitalisation du FRR est intégré à l'entente de délégation du volet 2–Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du FRR;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2–Développement territorial et du volet 3–Vitalisation du FRR;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Développement territorial du FRR a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du FRR et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)*, elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

DE confirmer l'adhésion de la MRC de La Matanie aux objets de l'entente;

D'autoriser le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente « Développement territorial » intégrant le volet Vitalisation du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-06-21

GRH – FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR JÉRÔME GAUTHIER AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 281-05-24 relative à l'embauche, en date du 6 mai 2024, de monsieur Jérôme Gauthier à titre d'inspecteur en bâtiments, poste surnuméraire à temps complet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 626-11-24 relative à l'embauche, en date du 18 novembre 2024, de monsieur Jérôme Gauthier à titre d'inspecteur en bâtiments, poste régulier à temps complet;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Jérôme Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Jérôme Gauthier soit confirmé à titre d'employé régulier de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 16 juin 2025;

QUE la date du 6 mai 2024 demeure la date de référence aux fins d'ancienneté et du calcul des vacances;

QUE la date du 18 novembre 2024 soit la date de référence pour la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-06-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DES PARTENAIRES CONCERNANT LE PLAN D'ACTION 2025-2028 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite devenir un territoire attractif qui se donne les moyens pour réussir son recrutement et son accueil des nouveaux arrivants et également devenir un territoire où on y reste pour sa vitalité, son cadre de vie et sa capacité à intégrer les personnes issues de tous les horizons;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de mobilisation et de concertation, poursuivie depuis 2021 avec l'appui du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), a permis de développer une vision collective et territoriale renouvelée pour 2025-2028 en matière d'attractivité, d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intervenants et acteurs des milieux économique, social, culturel, municipal, communautaire, éducatif ainsi que des personnes immigrantes ont participé à une vaste consultation visant à identifier les besoins et défis des personnes immigrantes lors de leur installation et intégration en Matanie;

CONSIDÉRANT QUE par l'élaboration et l'adoption du plan d'action, la MRC assume le leadership, précise son rôle et ses responsabilités, concrétise ses engagements et sème la base d'une vision collective de travaux concertés en matière d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT QUE c'est au Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) que reviendra le rôle clé de mettre en œuvre et déployer les actions nécessaires afin de favoriser l'enracinement des personnes immigrantes sur le territoire et de faire les arrimages nécessaires avec l'ensemble des partenaires déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE, par son expertise développée au cours des quinze dernières années en accompagnement, accueil et intégration à la collectivité des personnes immigrantes et des personnes nouvellement arrivées, le SANAM est un organisme essentiel à la poursuite de ce plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer l'avancement du plan d'action celui-ci a été organisé en quatre axes stratégiques d'intervention accompagnés chacun

d'actions spécifiques, de responsables et collaborateurs, d'indicateurs, de cibles et d'un échéancier qui s'étalera sur trois ans de 2025 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Matane, la Société d'aide au développement des collectivités de la région de Matane, le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées et la Ville de Matane ont participé aux travaux et souhaitent contribuer, par leur engagement et leurs apports financier et humain, à répondre aux besoins et défis spécifiques à notre territoire en matière d'accueil et d'enracinement des personnes immigrantes dans une perspective de développement durable et continu;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'une grande partie du plan d'action est conditionnelle au financement par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités dans lequel la MRC a adressé une demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des modalités du protocole d'entente des partenaires concernant le plan d'action 2025-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature du protocole d'entente concernant le Plan d'action 2025-2028 Attractivité, accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en Matanie effectif à compter du 1^{er} août 2025;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, soit et est mandaté pour signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-06-23

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME ACCUEILLIR EN FRANÇAIS DE LA FQM

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière pour sensibiliser les organisations sur les rôles et responsabilités des différents acteurs en immigration avec l'aide du continuum de service local et de nouveaux outils simplifiés, ainsi que pour bonifier et faire rayonner les fiches d'accueil du Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) afin d'outiller le milieu, peut être déposée au plus tard le 30 septembre 2025 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre du Programme Accueillir en français;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont adopté le Plan d'action triennal en attractivité, accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le programme Accueillir en français finance les projets jusqu'à concurrence de 100 % des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie autorise le dépôt de la demande d'aide financière de 19 500 \$, à la FQM, dans le cadre du Programme Accueillir en français;

QUE la directrice au développement territorial, madame Vanessa Caron, soit autorisée à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide financière et tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-06-24

CRÉATION D'UN COMITÉ DE RÉFLEXION SCOLAIRE-MUNICIPALE DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT l'article 82 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* qui permet au conseil de la MRC de La Matanie de créer des comités avec pouvoir d'étudier et d'examiner une question quelconque;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent, dans leurs compétences de planification et de développement ainsi que dans leur offre de services directs, pouvoir entretenir des échanges avec leur centre de services scolaire afin de collaborer sur plusieurs défis tels, de manière non limitative, :

- la prévision des besoins scolaires et l'arrimage avec le schéma d'aménagement et de développement ainsi que la réglementation d'urbanisme local;
- la mobilité durable avec une attention aux besoins scolaires et communautaires;
- l'optimisation des équipements et infrastructures scolaires, notamment en lien avec leur utilisation à des fins communautaires, sportives, culturelles ou autres;
- le soutien à la persévérance scolaire par des projets municipaux;
- l'accueil et l'intégration des familles immigrantes;
- la lutte à la dévitalisation des communautés par des stratégies d'attractivité familiale, incluant du personnel scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre L-13.3)* reconnaît, à son article 201, la nécessité d'établir des relations partenariales entre un Centre de services scolaires et les MRC de son territoire au bénéfice des collectivités particulièrement en respect de l'article 211 et du 4^e paragraphe du premier alinéa de l'article 266 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QUE, le 21 mai 2025, une rencontre a été tenue entre les représentants du Centre de services scolaire des Monts-et-Marées et de la MRC de La Matanie afin de discuter des pistes de collaboration à mettre en place entre les milieux scolaire et municipal;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la rencontre susmentionnée, la création d'un comité paritaire entre les secteurs municipal et scolaire a été suggérée pour instaurer et structurer une concertation continue sur le territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le comité devra favoriser une bonne représentation territoriale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité de décréter ce qui suit :

a) Le Comité de réflexion scolaire-municipale de La Matanie est constitué des sièges suivants :

Secteur municipal

- siège # 1 : le préfet de la MRC de La Matanie;
- siège # 2 : le maire de la ville de Matane;
- siège # 3 : un élu municipal siégeant au conseil de la MRC de La Matanie;
- siège # 4 : un élu municipal siégeant au conseil de la MRC de La Matanie;
- siège # 5 : le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matanie

Secteur scolaire – Centre de services scolaire des Monts-et-Marées (CSSMM)

- siège # 6 : la direction générale du CSSMM;
- siège # 7 : la direction générale adjointe du CSSMM;
- sièges # 8 à 10 : trois représentants désignés par la direction générale du CSSMM;

b) Les mandats du comité consisteront à donner au conseil de la MRC de La Matanie des recommandations sur les points suivants, tels que :

- la contribution des infrastructures, des services et des équipements pour l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des communautés;
- la mobilité durable, notamment en matière de sécurité routière, d'accessibilité et de mobilité des élèves et du personnel scolaire;
- l'optimisation des équipements et infrastructures scolaires pour maximiser leur utilisation et retombées sur la collectivité;
- le soutien à la persévérance scolaire par des projets municipaux;
- l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants;
- l'amélioration de la concertation intersectorielle;

c) De fixer le quorum des séances du comité à un minimum de trois membres pour chacun des deux secteurs;

d) Le comité pourra établir ses propres règles de fonctionnement;

e) Les recommandations du comité devront être déposées par écrit lors d'une réunion du conseil ou du comité administratif de la MRC de La Matanie;

f) Le comité pourra s'adjoindre les personnes nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions;

g) Toute personne à l'emploi d'une municipalité ou du CSSMM désignée respectivement par la direction générale de la MRC de La Matanie ou du CSSMM pourra participer aux délibérations du comité, sans droit de vote;

h) Les membres du comité ne recevront aucune rémunération pour l'accomplissement de leurs fonctions.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-06-25

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'UTILISATION DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET FICHIERS NUMÉRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a complété le processus d'élaboration de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), lequel a permis de colliger des données techniques sur l'état des routes grâce à une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite faciliter l'utilisation des données d'auscultation de chaussée et d'évaluation des ponceaux et structures routières pour accélérer la réalisation de travaux par les municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une majorité de municipalités utilisent les services d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la FQM désire obtenir ces données de la MRC pour en maximiser l'utilisation;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente relative à l'utilisation des données géographiques et fichiers numériques a été préparé par la FQM et soumis à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à signer l'Entente d'utilisation de données géographiques et fichiers numériques avec la FQM afin de favoriser l'utilisation des données du PIIRL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-06-26

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE MTQ AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU PROGRAMME PAVL VOLET REDRESSEMENT – IMPACT FINANCIER POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est interpellée par la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de l'appuyer dans sa dénonciation des impacts financiers des modalités de versement de l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) dans le cadre du volet redressement du Programme d'amélioration de la voirie locale pour le projet de réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon (phases 1 et 2);

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation des deux phases du projet susmentionné, la Municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté et contracté des emprunts permanents, chacun avec une période de 10 ans, en conformité avec ses règlements d'emprunt en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces emprunts fermés seront renouvelables qu'à leur terme initial de 5 ans (emprunt fermé);

CONSIDÉRANT QU'en 2024, le MTMDQ a transmis un addenda pour chacune des subventions relatives au projet de réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon afin d'en modifier les modalités de versement, en proposant les deux options suivantes :

- Option 1 : versement au comptant, en un seul versement, correspondant à l'aide financière autorisée jusqu'à concurrence du montant défini lors de la reddition de comptes finale;
- Option 2 : pour les contributions dont le versement sous forme de service de dette (capital et intérêts) était déjà commencé au 1^{er} avril 2024, les versements se poursuivent selon l'échéancier établi. Toutefois, lors d'un refinancement, un versement unique au comptant correspondant au solde de l'emprunt est effectué à la date prévue du refinancement;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDQ a choisi d'appliquer la première option, soit le versement unique au comptant, sans tenir compte des emprunts permanents déjà contractés par la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE les emprunts ont été contractés à un taux d'intérêt moyen de 5,09 % sur 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la décision du MTMDQ fera en sorte que la Municipalité de Saint-René-de-Matane devra supporter des frais d'intérêts durant cinq années qui totaliseront près de 730 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra placer les sommes reçues du MTMDQ à un taux inférieur à son emprunt afin d'atténuer partiellement cet impact financier imprévu sur ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

DE dénoncer l'impact de la modification des règles relatives aux versements de l'aide financière du Programme d'amélioration de la voirie locale du MTMDQ après la réalisation des financements permanents des municipalités en ayant bénéficié;

DE transmettre la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au député de Matane–Matapédia–Mitis, au président de la Fédération québécoise des municipalités, au président de l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-06-27

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-06-109 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE – DEMANDE D'ANNULATION D'INTÉRÊTS CUMULÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Martre a cumulé des frais d'intérêt en raison des retards de paiement de services qui lui sont rendus par la MRC de La Matanie en matière d'évaluation foncière et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie n'a jamais modifié à la baisse son offre de services en raison des retards susmentionnés;

CONSIDÉRANT QU'en application des ententes intermunicipales applicables, les frais d'intérêt s'élevaient à 9 679,99 \$ au 8 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis la résolution numéro 2025-06-109 afin d'offrir une somme de 4 000,00 \$ comme paiement complet et final des intérêts dus à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas transmis de justification particulière pour demander la réduction des frais d'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'il n'appartient pas aux contribuables de la MRC de La Matanie de supporter les coûts des services publics en Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a comptabilisé les intérêts dans ses états financiers des années 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est sensible aux enjeux de vitalité des territoires des petites municipalités telles que La Martre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

DE refuser l'offre de règlement de la municipalité de La Martre au montant de 4 000,00 \$;

D'offrir l'annulation des frais d'intérêt de l'année 2025 contre le paiement complet des intérêts cumulés des années 2022, 2023 et 2024, lequel devra être effectué d'ici le 2 septembre 2025.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI DU COMITÉ DE CITOYENS EN FAVEUR DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20 ENTRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES ET LE BIC (RIMOUSKI)

RÉSOLUTION 2025-06-28

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SOGERM – POSTE D'OBSERVATION DU SAUMON (PASSE MIGRATOIRE)

CONSIDÉRANT l'apport du Centre d'observation de la montée du saumon dans l'offre touristique de La Matanie, lequel est opéré par la Société de gestion de la rivière Matane (SOGERM);

CONSIDÉRANT QUE la SOGERM a pu compter, par le passé, sur une aide financière récurrente de la Fédération québécoise pour le saumon de l'Atlantique (FQSA) afin de défrayer le coût des employés affectés à l'accueil des visiteurs;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de ladite subvention, le Centre d'observation ne pourra pas ouvrir ses portes du 23 juin au 17 août 2025 en l'absence de personnel sur place;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane et Développement économique Matanie ont confirmé une aide financière pour assurer l'opération du Centre en 2025;

CONSIDÉRANT QUE les programmes réguliers de la MRC de La Matanie ne peuvent pas financer des frais de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la SOGERM est un organisme à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement d'une aide financière non récurrente et exceptionnelle de 4 000 \$ à la SOGERM pour l'opération estivale du Centre d'observation de la montée du saumon;

QUE cette aide soit défrayée à partir du surplus cumulé non affecté des compétences communes de la MRC de La Matanie;

QUE cette aide reste assujettie au non-versement de l'aide financière de la FQSA.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-06-29

DEMANDE D'APPUI – RÉSOLUTION 2025-05-119 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-AUX-SABLES – RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT le *Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (DORS/2008-120);

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction d'utiliser, à une vitesse supérieure à 10 km/h, un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 mètres ou moins de la rive, n'est pas applicable au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs types de plaisanciers en plus des baigneurs sur les lacs du territoire et particulièrement sur le lac du Portage à Sainte-Paule et le lac des Îles à Saint-Ulric;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs lacs, dont le lac aux Sables, sont une source d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette interdiction permettrait d'accroître la sécurité des usagers en contact avec l'eau et la protection des rives;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie souhaite appuyer la démarche déjà entreprise par la Municipalité de Lac-aux-Sables en lien avec sa résolution numéro 2025-05-119;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche de la Municipalité de Lac-aux-Sables et demande au gouvernement fédéral par l'entremise de sa ministre des Transports, l'honorable Chrystia Freeland, de modifier le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (DORS/2008-120) afin que l'interdiction d'utiliser, à une vitesse supérieure à 10 km/h, un bâtiment à propulsion mécanique ou à propulsion électrique à 30 mètres ou moins de la rive, soit applicable au Québec;

QUE la présente résolution soit aussi transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, au député fédéral de Gaspésie–Les Îles-de-la-Madeleine–Listuguj, monsieur Alexis Deschênes, au député provincial de Matane–Matapédia–Mitis, monsieur Pascal Bérubé, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, au Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada et à la Municipalité de Lac-aux-Sables.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉCEPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-231 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

RÉSOLUTION 2025-06-30

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la création du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications afin de soutenir la réalisation de partenariats entre le MCC et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'aide financière se décline en quatre volets, dont un *volet 1–Connaissance* qui vise à enrichir les connaissances sur le patrimoine culturel québécois, notamment par la réalisation d'inventaires, et un *volet 2–Expertise* qui vise le développement de l'expertise municipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit adopter un inventaire patrimonial d'ici le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le programme dont l'aide peut se répartir d'une à trois années, finance jusqu'à 60 % des coûts de projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourra financer en partie sa contribution, notamment, par le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit manifester son intérêt d'ici le 11 juillet 2025, au MCC, afin d'entreprendre un processus de négociation d'une entente laquelle serait soumise au conseil pour adoption à l'automne 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

DE mandater la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme, madame Valérie Charest, afin de transmettre l'intention de la MRC de La Matanie de convenir d'une entente de partenariat avec le MCC dans le cadre des volets 1 et 2 du PEP.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-06-31

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2024, préparé par monsieur Nixon Sanon, coordonnateur au développement durable, ledit rapport leur ayant été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2024, préparé par monsieur Nixon Sanon, coordonnateur au développement durable;

QUE le Rapport de suivi du PGMR soit transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au plus tard le 30 juin 2025.

ADOPTÉE

**MARCHÉ PUBLIC – CONCEPTION ET INSTALLATION D'UNE
ENSEIGNE – AUTORISATION SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC
CONCEPT K**

RÉSOLUTION 2025-06-32

MARCHÉ PUBLIC – ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'AFFICHAGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer les pratiques d'affichage du Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du projet de politique en cette matière préparée par le service de développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique d'affichage au Marché public de La Matanie.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

**PADF 2024-2027 – APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTES
2024-2025 ET DE LA PLANIFICATION ANNUELLE 2025-2026**

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 2025-06-33

SRSI – DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS

CONSIDÉRANT l'accumulation de matériel hors d'usage dans les casernes du SRSI et au sous-sol de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exercice d'optimisation en sécurité incendie en cours, il y a lieu de disposer de ces matériels ayant une valeur souvent nulle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

DE mandater et autoriser le directeur par intérim du SRSI afin :

- d'envoyer les équipements métalliques chez un ferrailleur;
- de déposer les équipements recyclables à l'Écocentre;
- de disposer des équipements impossibles à valoriser autrement au Lieu d'enfouissement technique;

QUE la liste du matériel ayant fait l'objet de la disposition soit soumise au conseil de la MRC du mois d'août 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-06-34

**SRSI – EMBAUCHE DE M. NIXON SANON COMME POMPIER À
TEMPS PARTIEL (CASERNE 19)**

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Nixon Sanon à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim du service de sécurité incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SRSI peut réaffecter les pompiers à une autre caserne selon les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Nixon Sanon comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 19 juin 2025, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Nixon Sanon à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Nixon Sanon soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité sous réserve d'une possible réaffectation par le directeur du SRSI.

ADOPTÉE

VARIA

RÉSOLUTION 2025-06-35

FÉLICITATIONS POUR L'OBTENTION D'UNE PLUME D'EXCELLENCE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a remporté un prix lors du Gala des Plumes d'excellence tenu dans le cadre du colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ), le 29 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce prestigieux concours récompense chaque année les meilleures réalisations en communication municipale à l'échelle du Québec et vise à souligner l'audace, la créativité et l'engagement exceptionnel des communicateurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle de La Matanie, présentée sous forme d'un livre à couverture rigide s'est démarquée dans la catégorie Communication imprimée;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle de La Matanie a été illustrée par des œuvres originales commandées à des artistes locaux et témoigne de l'engagement déjà bien vivant de la MRC de La Matanie envers la culture et la création;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle a séduit les membres du jury :

- pour son originalité et sa clarté;
- pour sa démarche et la mobilisation de la communauté;
- pour son événement de lancement;
- pour sa vision enracinée dans le milieu et ses activités de co-construction;
- pour le bel objet qu'on prend plaisir à consulter et qu'on souhaite laisser traîner pour le feuilleter encore et encore;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie adresse ses félicitations aux membres de l'équipe chargée de l'élaboration de la Politique culturelle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2025-06-36

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu